

DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI AUX MEMBRES DE LA COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE

Salles des Papes Vendredi 5 octobre 2007

Monsieur le Cardinal, Vénérés frères dans l'épiscopat,

Illustres professeurs et chers collaborateurs, C'est avec une joie particulière que je vous accueille, au terme des travaux de votre Assemblée plénière annuelle. Je désire tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Cardinal, mes sincères remerciements pour les paroles d'hommage qu'au nom de tous, en qualité de Président de la Commission théologique internationale, vous m'avez adressées. Les travaux de ce septième "quinquennat" de la Commission théologique internationale ont déjà porté un fruit concret, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Cardinal, avec la publication du document "L'espérance de salut pour les enfants qui meurent sans baptême". Dans celui-ci, le thème est traité dans le contexte de la volonté salvifique universelle de Dieu, de l'universalité de la médiation unique du Christ, du primat de la grâce divine et du caractère sacré de l'Eglise. Je suis certain qu'un tel document peut constituer un point de référence utile pour les Pasteurs de l'Eglise et pour les théologiens, et également une aide et une source de réconfort pour les fidèles qui ont souffert dans leurs familles de la mort soudaine d'un enfant, avant qu'il ne reçoive le bain de la régénération. Vos réflexions pourront également constituer des occasions d'approfondissement supplémentaire et de recherches sur l'argument. Il faut en effet pénétrer toujours plus à fond dans la compréhension des diverses manifestations de l'amour de Dieu, qui nous a été révélé dans le Christ, à l'égard de tous les hommes, en particulier des plus petits et des plus pauvres. Je vous félicite des résultats déjà obtenus et, dans le même temps, je vous encourage à poursuivre avec application l'étude des autres thèmes proposés pour ce quinquennat et sur lesquels vous avez déjà travaillé au cours des années passées et de cette Assemblée plénière. Il s'agit, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Cardinal, des fondements de la loi morale naturelle et des principes de la théologie et de sa méthode. A l'occasion de

l'audience du 1 décembre 2005, j'ai présenté quelques orientations fondamentales du travail que le théologien doit accomplir en communion avec la voix vivante de l'Eglise sous la direction du Magistère. Je voudrais à présent m'arrêter de manière particulière sur le thème de la loi morale naturelle. Comme vous le savez probablement, à l'initiative de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi se sont déroulés, ou sont en train d'être organisés par divers centres universitaires et associations, des symposiums ou des journées d'études dans le but de déterminer des lignes de convergence utiles pour un approfondissement constructif et efficace de la doctrine sur la loi morale naturelle. Cette invitation a jusqu'à présent trouvé un accueil positif et un écho important. C'est donc avec un grand intérêt que l'on attend la contribution de la Commission théologique internationale, qui vise surtout à justifier et à illustrer les fondements d'une éthique universelle, appartenant au grand patrimoine de la sagesse humaine, qui constitue d'une certaine manière une participation de la créature rationnelle à la loi éternelle de Dieu. Il ne s'agit donc pas d'un thème de type exclusivement ou principalement confessionnel, même si la doctrine sur la loi morale naturelle est illuminée et développée en plénitude à la lumière de la Révélation chrétienne et de l'accomplissement de l'homme dans le mystère du Christ.Le Catéchisme de l'Eglise catholique résume bien le contenu central de la doctrine sur la loi naturelle, en soulignant que celle-ci "énonce les préceptes premiers et essentiels qui régissent la vie morale. Elle a pour pivot l'aspiration et la soumission à Dieu, source et juge de tout bien, ainsi que le sens d'autrui comme égal à soi-même. Elle est exposée en ses principaux préceptes dans le Décalogue. Cette loi est dite naturelle non pas en référence à la nature même des êtres irrationnels, mais parce que la raison qui l'édicte appartient en propre à la nature humaine" (n. 1995). Avec cette doctrine, l'on parvient à deux finalités essentielles: d'une part, on comprend que le contenu éthique de la foi chrétienne ne constitue pas une imposition dictée de l'extérieur à la conscience de l'homme, mais qu'il s'agit d'une norme qui a son fondement dans la nature humaine elle-même; d'autre part, en partant de la loi naturelle accessible en soi à toute créature rationnelle, on établit avec celle-ci la base pour entrer en dialogue avec tous les hommes de bonne volonté et, de manière plus générale, avec la société civile et séculière. Mais c'est précisément en raison de l'influence de facteurs d'ordre culturel et idéologique, que la société civile et séculière d'aujourd'hui se trouve dans une situation d'égarement et de confusion: on a perdu l'évidence originelle des fondements de l'être humain et de son action éthique, et la doctrine de la loi morale naturelle s'oppose aux autres conceptions qui en sont la négation directe. Tout cela a des conséquences immenses et graves dans l'ordre civil et social. Chez de nombreux penseurs, semble aujourd'hui dominer une conception positiviste du droit. Selon eux, l'humanité ou la société, ou de fait la majorité des citoyens, devient la source ultime de la loi civile. Le problème qui se pose n'est donc pas la recherche du bien, mais celle du pouvoir, ou plutôt de l'équilibre des pouvoirs. A la racine de cette tendance se trouve le relativisme éthique, dans lequel certains voient même l'une des conditions principales de la démocratie, car le relativisme garantirait la tolérance et le respect réciproque des personnes. Mais s'il en était ainsi, la majorité d'un moment deviendrait la source ultime du droit. L'histoire démontre avec une grande clarté que les majorités peuvent se tromper. La véritable rationalité n'est pas garantie par le consensus d'un grand nombre, mais seulement par la compréhension qu'a la raison humaine de la Raison créatrice et par l'écoute commune de

cette Source de notre rationalité.Lorsque les exigences fondamentales de la dignité de la personne humaine, de sa vie, de l'institution familiale, de la justice, de l'organisation sociale, c'està-dire les droits fondamentaux de l'homme, sont en jeu, aucune loi faite par les hommes ne peut renverser la règle écrite par le Créateur dans le cœur de l'homme, sans que la société elle-même ne soit dramatiquement frappée dans ce qui constitue sa base incontournable. La loi naturelle devient ainsi la véritable garantie offerte à chacun pour vivre libre et respecté dans sa dignité et à l'abri de toute manipulation idéologique et de toute décision arbitraire ou d'abus du plus fort. Personne ne peut se soustraite à cet appel. Si, en raison d'un obscurcissement tragique de la conscience collective, le scepticisme et le relativisme éthique parvenaient à effacer les principes fondamentaux de la loi morale naturelle, l'ordre démocratique lui-même serait radicalement blessé dans ses fondements. Contre cet obscurcissement, qui est à la base de la crise de la civilisation humaine, avant même que chrétienne, il faut mobiliser toutes les consciences des hommes de bonne volonté, laïcs ou appartenant à des religions différentes du christianisme, pour qu'ensemble et de manière concrète, ils s'engagent à créer, dans la culture et dans la société civile et politique, les conditions nécessaires pour une pleine conscience de la valeur inaliénable de la loi morale naturelle. C'est en effet du respect de celle-ci que dépend le développement des individus et de la société sur la voie de l'authentique progrès, conformément à la juste raison, qui est une participation à la Raison éternelle de Dieu. Très chers amis, c'est avec reconnaissance que j'exprime à tous mon appréciation pour le dévouement qui vous caractérise et mon estime pour le travail que vous avez accompli et que vous accomplissez. En vous présentant mes vœux pour vos travaux à venir, je vous donne avec affection ma Bénédiction.

© Copyright 2007 - Libreria Editrice Vaticana